



Zone de distribution de PLATEAU EST FRANQUEVILLE

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

**AVIS SANITAIRE GLOBAL**

**Origine de l'eau**

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les captages de Douville, de Radepont et des Longues Raies.

**Périmètres de Protection**

La procédure de protection de ces captages est formalisée par arrêté préfectoral.

**Gestion du service de l'eau**

La zone de distribution est exploitée par la Métropole Rouen Normandie.

**Suivi Sanitaire de l'eau**

Il repose à la fois sur la surveillance régulière exercée par l'exploitant des installations de production et de distribution d'eau, et sur le contrôle sanitaire réglementaire mis en œuvre par l'ARS.

Cette synthèse prend en compte les résultats des 77 prélèvements du contrôle sanitaire effectués au niveau des installations de production et sur les réseaux.

**Conseils**



Après quelques jours d'absence, ou si vous avez des canalisations en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer le goût du chlore.



En cas de présence d'un forage privé ou d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, tout risque de communication avec l'eau du réseau public doit être écarté par un disconnecteur adapté.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :  
 - l'affichage en mairie ;  
 - le site Internet du Ministère en charge de la santé :  
[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
 - le site Internet de l'ARS de Normandie :  
<http://www.ars.normandie.sante.fr>

L'eau distribuée en 2019 est d'assez bonne qualité. La présence de perchlorates a été observée ponctuellement, sans risque pour la santé. L'eau peut être consommée par tous. Des actions destinées à améliorer sa qualité ont été mises en œuvre.

NB : Suite à l'incendie des sites de Lubrizol et de NL Logistique le 26 septembre 2019 à Rouen, des suivis renforcés ont été effectués selon les recommandations de l'ANSES. Les résultats ont confirmé l'absence ou la présence en concentrations très faibles et bien inférieures aux valeurs sanitaires de référence, des produits recherchés.

**BACTERIOLOGIE**

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé

*L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.*

**TURBIDITE**

Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle peut provenir de particules d'argiles et de limons entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.

*Les valeurs sont conformes à la norme.*

**DURETE (OU TH)**

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire

*La dureté moyenne est de 28,76 °F. L'eau est moyennement dure (calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adoucie pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...).*

**NITRATES**

Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

*La valeur moyenne est de 23,12 mg/l. Elle est peu élevée et bien inférieure à la norme de 50 mg/l.*

**PESTICIDES**

Ce sont des substances chimiques majoritairement utilisées pour protéger les cultures ou désherber. La limite réglementaire est 0,1 µg/L. En cas de dépassement de cette norme, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé tant que les teneurs restent en dessous du seuil sanitaire propre à chaque pesticide (par exemple 60 µg/L pour les triazines).

*Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.*



*La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.*

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed when recording transactions. It details the steps from initial identification to final reporting, ensuring that all necessary information is captured and documented.

3. The third part of the document addresses the role of technology in streamlining the recording process. It discusses the use of specialized software and digital tools to reduce manual errors and improve the efficiency of data collection and storage.

4. The fourth part of the document focuses on the importance of regular audits and reviews. It explains how these checks help to identify discrepancies, correct errors, and ensure that the recording process remains consistent and reliable over time.

5. The fifth part of the document provides a summary of the key points discussed and offers final recommendations for implementing a robust recording system. It stresses the need for ongoing training and support for staff involved in the process.

6. The sixth part of the document includes a list of resources and references that can be used for further information and guidance. It also provides contact details for the relevant departments and personnel.

7. The seventh part of the document contains a detailed schedule of activities and deadlines for the implementation of the new recording system. It ensures that all tasks are completed on time and to the required standard.

8. The eighth part of the document provides a final overview and concludes the document. It reiterates the commitment to high standards of accuracy and transparency in all organizational activities.